

AVIS PUBLIC

aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet n° 2018-559, adopté le 1^{er} mai 2018, modifiant le règlement de zonage.

1- Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage le 1^{er} mai 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- l'autorisation de l'usage « Entrepreneurs en excavation / voirie » dans la zone AF-2, peut provenir de la zone concernée AF-2 et des zones contigües suivantes : R-7, AF-1, AF-3, RV-12, Rec-5 et R-1;

2- Description des zones

Le secteur visé par la modification est délimité approximativement au Nord par la limite municipale, à l'Est par le chemin Saxby Nord, au Sud par le chemin Denison Est et à l'Ouest par la limite municipale.

Une illustration de ce secteur est disponible à l'hôtel de ville.

3- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 mai 2018 ;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2018 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mai 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5- Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Veillez toutefois noter que les mercredis, la mairie ouvre ces portes uniquement à partir de 10h00 et que les vendredis, la mairie ferme ces portes à 16h00.

FAIT À LA MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD, CE 4 MAI 2018.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma



Sylvie Gougeon